

APRÈS ART. 27

N° 1806

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1806

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Rolland, M. Ray, Mme Corneloup, M. Forissier et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.